

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

N° OM05122304
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 24
Nombre de oui : 26

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Frédéric PORTRAIT, Dominique PICARD, Jean-Claude MARCHAND, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Jean-Louis CORNIERE, Anthony GRIMAUD, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Valérie TONARELLI, Jeannick DEBORDE, Yannick SOULARD, Jean-Michel CHATONIER, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jean-Yves BRICARD, Philippe RIPAUD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Michel VINCENDEAU, Alain CAREIL (pouvoir à Pascal COUSIN), Dominique MARTIN, Anne ROY (pouvoir à Jean-Claude MARCHAND), Christian DROUAULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Edwige GODET, Claude CLERJAUD, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du SCOM Est Vendéen,

A- GRILLE TARIFAIRE 2024

Etant donné l'orientation budgétaire pour 2024, Monsieur le Président propose une augmentation de l'ensemble des tarifs comme suit :

	2024						Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)	
	Abonnement annuel (12 levées incluses)							
		C0,5	C1	C2				
80L	2,00%	134,76 €	2,00%	341,75 €	2,00%	755,75 €	2,00%	3,77 €
120L	2,00%	155,00 €	2,00%	368,93 €	2,00%	796,79 €	2,00%	5,17 €
180L	2,00%	184,80 €	2,00%	411,62 €	2,00%	865,27 €	2,00%	7,11 €
240L	2,00%	213,44 €	2,00%	449,39 €	2,00%	921,27 €	2,00%	9,12 €
340L	10,00%	307,17 €	10,00%	593,66 €	10,00%	1 166,63 €	10,00%	15,47 €
660L	10,00%	474,18 €	10,00%	820,99 €	10,00%	1 514,61 €	10,00%	23,33 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	2,00%	134,76 €						
Service mini	10,00%	93,25 €						
Abo partiel (refus, sacs rouges)	2,00%	134,76 €						
Sacs rouges 60L							2,00%	3,16 €
240L TRI	25,00%	21,86 €	25,00%	52,17 €	25,00%	146,06 €		
360L TRI	25,00%	32,79 €	25,00%	78,25 €	25,00%	219,10 €		

Signé électroniquement par : Yannick Soulard
Date de signature : 06/12/2023 16h
Qualité : Vice-président du SCOM Est Vendéen



Les usagers **professionnels** ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte et/ou les emballages.

En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 93,25 €

A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac (82 usagers).

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

Déchets	Tarifs proposés en 2024
Déchets ultimes (densité moyenne : 0,15 – 0,20)	50 €/m ³
Plaques de plâtres (REP PMCB)	25 €/m ³
Gravats (REP PMCB)	
Gravats (Hors REP PMCB)	
Bois (Hors REP PMCB)	15 €/m ³
Plastiques (Hors REP PMCB)	15 €/m ³
Bois (REP PMCB)	
Plastiques (REP PMCB)	10 €/m ³
Souches	
Déchets végétaux	
Polystyrènes	5 €/m ³
Cartons	0 €/m ³
Ferraille	0 €/m ³
Déchets dangereux (Hors EcoDDS)	2,50 €/contenant
Emballages souillés Vides (Hors EcoDDS)	0,50 €/contenant

La loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers. Ses textes d'application, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière.

Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions.

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte.
- les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.
- Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

15 accès sont inclus à l'abonnement annuel. Tout accès supplémentaire est facturé 5 €.

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Tarifs 2024
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	15,80 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs livrés par le SCOM)	30,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	30,00 €/unité
Petit composteur bois	20,00 €/unité
Moyen composteur bois	23,00 €/unité
Grand composteur bois	30,00 €/unité
Lombricomposteur	30,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	10,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	10,00 €/unité
Cadenas	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,46 €/unité
Collecte ponctuelle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	60 €/collecte
Nettoyage d'un bac rendu sale	30€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention

B- PLANNING 2024

Monsieur le Président rappelle que les redevances sont établies par le SCOM et perçues par les Communautés de Communes. Il propose le planning suivant :

📅 vendredi 22 mars 2024

- abonnement 2nd semestre année 2023 + consommation année 2023
- date limite de paiement : sous un mois à réception

📅 vendredi 20 septembre 2024

- abonnement 1^{er} semestre année 2024
- date limite de paiement : sous un mois à réception

Les communautés de communes reverseront ensuite les sommes mises en recouvrement au SCOM comme suit :

Facture mars 2024 :

- vendredi 10 mai 2024 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 7 juin 2024 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2024 :

- vendredi 8 novembre 2024 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 6 décembre 2024 : solde des sommes mises en recouvrement

Il est également prévu le remboursement des annulations faites au fil de l'eau aux Communautés de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2024 tels que présentés ;
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (26 Oui, 0 Non, 0 Abstention),

- approuve les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2024 tels que présentés ;
- approuve le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2024 ;

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Jean-Pierre
Mallard

Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).